

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 16 puis 17
- Absents représentés : 8

Date de la convocation : 15/07/2021

Date d'affichage : 15/07/2021

Compte rendu de séance

Séance du 22 Juillet 2021

L'an 2021, le 22 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beussais-sur-Mer s'est réuni à la Salle du LIEU DE RENCONTRE, lieu exceptionnel lié aux mesures de prévention sanitaires actuelles (Covid-19), sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire.

Présents : 16 puis 17

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure (arrivée délibération 2021-081), MM : BONENFANT Mikaël, BOURGET Christian, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, MAREC Jean-Pierre, MICHEL Yves-Marie, RABILLER Thibault, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : 8

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, COLAS-PANSARD Elisabeth à Mme ONEN-VERGER Magali, DARRAS Emilie à M. VILLENEUVE Guillaume, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, GUILLEMIN Christina à M. BONENFANT Mikaël, SOULARY Brigitte à M. RABILLER Thibault, MM : LOBJOIT Rony à M. BOURGET Christian, RAULT Clément à M. MAREC Jean-Pierre

Absent(s) : 4 puis 3

Mmes : VIMONT Marie-Laure (début de séance à délibération 2021-080), CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, MM : HASLAY Jean-Michel, RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 3 juin 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2021

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Objet(s) des délibérations

- Budget supplémentaire - Budget annexe Écoquartier " Le Courtil Balisson " - 2021-078
- Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 - Budget Annexe Lotissement le Dolmen - 2021-079
- Budget principal commune - Décision Modificative n°1 - 2021-080
- Budget annexe - Assainissement - Décision Modificative n°1 - 2021-081
- Budget annexe - location - Décision Modificative n°1 - 2021-082
- Demande de subvention projet " Jardins Partagés " - 2021-083
- Projet chaufferie biomasse - 2021-084
- Ressources humaines - Réalisation d'un audit organisationnel - Passage aux 1607 heures - 2021-085
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique - 2021-086
- Ressources humaines - Modification et mise à jour du tableau des effectifs - 2021-087
- Population & citoyenneté - Recensement 2022 de la population : désignation du coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs - 2021-088
- Cession d'une partie de la parcelle bâtie AD 86 - 2021-089
- Adressage de la voie communale n° 11, du giratoire de la Paténais au carrefour de la voie communale n° 12 - 2021-090
- Adressage de la route départementale RD 768 en agglomération entre le giratoire de l'Emeraude et le giratoire de la Giclais - 2021-091
- Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération de construction de 11 logements sociaux collectifs sis à la résidence " Le Clos du Presbytère ".

- Prêt contracté par la SA LA RANCE auprès de la Caisse - 2021-092
- Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération de construction de 6 pavillons au Lotissement les Fossés.
- Prêt contracté par ARMORIQUE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- 2021-093



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

n°	OBJET	MONTANT TTC	SERVICES
2021-012	Contrat de location de benne ferraille	D : 0 euro	Technique
2021-013	Relative à la réalisation d'un contrat de prêt consenti par le crédit agricole pour le financement des investissements de la commune	D : 950 000.00 €	Administratif
2021-014	Signature du cahier des charges Mois du Doc	D : 390 €	Culture Enfance Jeunesse
2021-015	Décision La Ferme de Kémo	D : 2060 €	Culture Enfance Jeunesse
2021-016	Décision Mini-séjour Parc Astérix MDJ	D : 458,72 €	Culture Enfance Jeunesse
2021-017	Décision Contrat de prestation de service exposition Lorraine Lebr	D : Achat une œuvre	Culture Enfance Jeunesse
2021-018	Contrat de prestation de service - Les Escapades Culturelles	D=4892,29	Administratif
2021-019	Contrat de cession Le ballon swing	D = 1 330 € TTC	Administratif
2021-020	Marché fourniture et pose de 4 centrales photovoltaïques	D = 349 446€ HT	Technique
2021-021	Décision Contrat de prestation de service conférence musicale	D : 300 €	Culture Enfance Jeunesse

2



Budget supplémentaire - Budget annexe Écoquartier " Le Courtil Balisson " réf : 2021-078

Rapporteur : Eugène CARO

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Ecoquartier « Le Courtil Balisson » au budget primitif 2021 soit un déficit de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 71 116.45 euros au 002.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget Annexe le courtil le 27 mars 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant les résultats enregistrés à ce jour la décision d'affectation des résultats 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire comme suit :

Fonctionnement

Fonctionnement - Dépenses	BP 2021	BS 2021	Total
002 - Résultat reporté		71 116,45 €	71 116,45 €
002 - Résultat reporté	- €	71 116,45 €	71 116,45 €
6015 - Terrains à aménager	474 000,00 €		474 000,00 €
6045 - Achats d'études et prestations de services	5 000,00 €		5 000,00 €
605 - Travaux	903 883,00 €		903 883,00 €
615232 - Entretien et réparation des réseaux			- €
011 - Charges générales	1 382 883,00 €	- €	1 382 883,00 €
66111 - Intérêts		3 000,00 €	3 000,00 €
66 - Charges financières	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total	1 382 883,00 €	71 116,45 €	1 453 999,45 €
Fonctionnement - Recettes	BP 2021		
70 - Ventes	1 382 883,00 €	71 116,45 €	1 453 999,45 €
Total	1 382 883,00 €	71 116,45 €	1 453 999,45 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire présenté

(pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

3



Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 - Budget Annexe Lotissement le Dolmen réf : 2021-079

Rapporteur : Eugène CARO

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe lotissement le Dolmen au budget supplémentaire 2021, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 168 739.95 euros au 002.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget Annexe Dolmen le 27 mars 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant les résultats enregistrés à ce jour la décision d'affectation des résultats 2020 , Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire comme suit :

Fonctionnement

Fonctionnement - Dépenses	BP 2021	BS 2021	TOTAL
6045 - Achats d'études et prestations de services	10 000,00 €		10 000,00 €
605 - Travaux	215 906,00 €	168 739,95 €	384 645,95 €
615232 - Entretien et réparation des réseaux	42 834,00 €		42 834,00 €
011 - Charges générales	268 740,00 €	168 739,95 €	437 479,95 €
Total	268 740,00 €	168 739,95 €	437 479,95 €
Fonctionnement - Recettes	BP 2021		
002 - Résultat reporté		168 739,95 €	168 739,95 €
002 - Résultat reporté	- €	168 739,95 €	168 739,95 €
7015 - Ventes de terrains	268 740,00 €		268 740,00 €
70 - Ventes	268 740,00 €	- €	268 740,00 €
Total	268 740,00 €	168 739,95 €	437 479,95 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire présenté.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budget principal commune - Décision Modificative n°1 réf : 2021-080

Rapporteur : Eugène CARO

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours. Les modifications portent sur les opérations suivantes :

- **44 – Tour de la ville Asselin** : avenant au marché initial
- **54 – Décorations de Noël** : pour 2 800€
- **61 – Panneaux photovoltaïques** : attribution du marché à la société Emeraude Solaire pour un montant de 419 335,20 € TTC (349 446 € HT) pour la fourniture et la pose de quatre centrales (CTM, salle des fêtes, hangar La Paysanne et l'EHPAD). Cette opération est subventionnée au total à hauteur de 50,57 % par de la DETR et de la DSIL :
 - DETR 2018 : 60 000 € (30%)
 - DSIL 2018 : 60 000 € (30%)
 - DSIL 2020 : 104 929 € (70 %)

4

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Dépenses d'investissement	104 929€
44- Tour de la ville Asselin	+ 1 000 €
54 – Décorations de Noël	+ 2 800 €
61 – Panneaux photovoltaïques	+ 120 929 €
20 - Dépenses imprévues	- 19 800 €
Recettes d'investissement	104 929 €
13 - 1341 – DETR 2020 (opération 61 – Panneaux photovoltaïques)	104 929 €

Dépenses de fonctionnement	36 300 €
022 - Dépenses imprévues	+ 36 300 €
Recettes de fonctionnement	36 300 €
74 – 7411 – Dotation forfaitaire	+ 4 600 €
74 - 74121 – Dotation de solidarité rurale (DSR)	+ 29 300 €
74 - 74127 – Dotation nationale de péréquation (DNP)	+ 1 000 €
74 - 74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 1 400 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 1

(pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budget annexe - Assainissement - Décision Modificative n°1
réf : 2021-081

Rapporteur : Eugène CARO

Arrivée de Madame Marie-Laure VIMONT

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe assainissement est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses d'investissement	0 €
16- 1641 – Remboursement emprunts	32 018 €
23 – 2315 – Installations	-32 018 €

5

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 1

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Budget annexe - location - Décision Modificative n°1
réf : 2021-082

Rapporteur : Eugène CARO

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe location est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Investissement	Montant
Dépenses d'investissement	0 €
16- 1641 – Remboursement emprunts	16 200 €
21 – 2188 – Autres immobilisation	-16 200 €

Fonctionnement	Montant
Dépenses de fonctionnement	0 €
62-6228-Divers	-5 900 €
66 -6611 – Intérêts réglés à l'échéance	5 900 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 1

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Demande de subvention projet " Jardins Partagés "

réf : 2021-083

Rapporteur : Eugène CARO

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé un appel à candidature pour les projets de « création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou de soutien au développement de jardins partagés et collectifs existants dans les zones urbaines et périurbaines ».

La commune de Beaussais-sur-Mer souhaite la création d'un jardin partagé au sein de la commune et propose de déposer un dossier de candidatures dans le cadre de la mesure 11 du plan de relance de l'Etat pour les « initiatives : agriculture urbaine et jardins partagés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cadrage national pour la mesure « Jardins partagés et collectifs » du Plan de relance action « Jardins partagés et agriculture urbaine » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

6

Considérant l'estimation budgétaire pour le lancement du projet de « Jardins Partagés » au sein de la commune de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière au titre de la mesure 11 du plan de relance de l'Etat pour les « initiatives : agriculture urbaine et jardins partagés » initié par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)	%
Clôture et portillon	2 169,50 €	Subvention Plan de relance Mesure 11	4 618,01 €	50%
Cuve récupératrice pluie	297,50 €			
Bioculteur	83,17 €	Auto-financement	4 618,01 €	50%
Outils	363,22 €			
Abri de stockage	1 685,13 €			
Pose clôture	4 637,50 €			
Total dépenses	9 236,02 €	Total recettes	9 236,02 €	100%

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** les modalités de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à solliciter le plan de relance,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Projet chaufferie biomasse

réf : 2021-084

Rapporteur : Eugène CARO

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de société Guyot Environnement à Créhen pour lequel une consultation a lieu du 1^{er} juillet au 29 juillet 2021 à la mairie de Créhen.

L'objectif de ce projet est non seulement de permettre à la laiterie de réduire sa consommation d'énergie fossile sur son usine de production et de lui fournir de l'énergie thermique grâce à une ressource locale mais aussi de développer de nouvelles filières de valorisation des déchets de bois breton.

Afin de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre induites par la chaufferie, le projet prévoit l'installation d'un procédé de captage au CO2.

La chaudière consommera 28 000 t/an de bois et permettra la production d'un débit de vapeur saturé allant jusqu'à 19 t/h.

Installations classées et régime : l'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal, l'avis de l'inspection des installations classées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par la société Guyot Environnement à Créhen

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant ouverture d'une consultation au public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer est située dans un rayon de 700 mètres de l'exploitation ;

La demande présentée par la société Guyot Environnement est soumise à l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre part au vote à bulletin secret.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à la majorité décide de :

- **S'ABSTENIR** sur le dossier présenté.

(1 commentaire : Projet innovant à développer. Nous avons grâce à la plantation des haies financés par l'État des déchets de taille pour faire fonctionner la chaudière)

(pour : 5 contre : 0 abstentions : 20)



**Ressources humaines - Réalisation d'un audit organisationnel - Passage aux
1607 heures
réf : 2021-085**

Rapporteur : Eugène CARO

La commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer est en évolution constante depuis 2017, suite à la fusion des trois communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson. Les effectifs sont en hausse avec un déploiement de nouveaux services en direction de la population.

Si de nombreuses avancées en matière de ressources humaines ont été mises en place à l'instar du RIFSEEP, des Lignes Directrices de Gestion ou du télétravail, des éléments réglementaires restent encore à affiner.

La proposition émise par le service « Etude et Organisation » du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor permettrait de travailler sur les éléments suivants :

- Le bilan des quatre ans de la commune nouvelle et les aménagements à apporter à l'organisation posée au 1^{er} janvier 2017 ;
- L'étude de la structuration de la commune et du dimensionnement de chaque service (aujourd'hui et demain) en travaillant sur les missions, les moyens mis à disposition et le pilotage de leur performance ;

- Un état des lieux du temps de travail dans chaque service au regard de ses missions et objectifs
- La question de la mise en place d'instances représentatives du personnel au regard du seuil des 50 agents ;
- La clarification du cadre RH pour répondre aux attentes des services : temps de travail (1607 heures, gestion des heures supplémentaires et complémentaires, gestion des congés, procédure des astreintes, cycle de travail), règlement intérieur...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réalisation d'un audit organisationnel permettra de disposer d'une vision claire de la situation de la commune afin de répondre au projet politique,

Considérant qu'en s'engageant dans cette démarche, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Analyser le fonctionnement des différents services pour définir les organisations les plus opportunes
- Bénéficier d'éclairages sur le fonctionnement de collectivités de même strate
- Accompagner la collectivité et les gestionnaires à une mise en conformité avec le cadre réglementaire
- Appuyer la démarche sur une instance politique (COPIL) et une instance technique (COTECH) en y associant une représentation des organisations syndicales
- Définir la meilleure stratégie de conduite du changement
- Préparer le dialogue social au sein de la collectivité

Considérant que l'engagement dans cette démarche qualitative dépend de l'engagement résolu de l'exécutif politique,

Considérant la nécessité de recourir à des prestations et expertises externes pour garantir la neutralité des résultats,

Considérant que les coûts estimatifs pourraient s'élever à 15 899,40 € TTC (chapitre 11 – article 617),

Considérant que le rétroplanning prévisionnel pourrait se découper en cinq étapes successives :

26. Présentation de la démarche aux équipes : octobre 2021 au plus tôt
27. Etude de l'organisation et du fonctionnement (questionnaire aux agents, entretiens avec les élus, encadrants et agents (26 entretiens), immersions au sein des services) : novembre-décembre 2021
28. Analyse et réalisation du diagnostic (analyse des éléments récoltés, comparatifs avec d'autres collectivités, synthèse) : 1^{er} trimestre 2022
29. Restitution de l'analyse globale (quatre temps de restitution aux élus, encadrants et agents) : fin du 1^{er} trimestre 2022
30. Accompagnement à la mise en œuvre du cadre RH (forfait de 30h mobilisables sur des sujets à définir) : 2^{ème} trimestre 2022

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le principe de lancer un audit organisationnel avec le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor selon le scénario n°1 proposé

- **AUTORISER** le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique **réf : 2021-086**

Rapporteur : Eugène CARO

Le Maire rappelle que par délibération n°2013-7 en date du 8 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions d'entretien des locaux. La délibération prévoyait une durée hebdomadaire de service à 26 heures. L'agent titulaire qui occupait ce poste est parti en retraite le 1^{er} avril 2021.

Le service entretien des locaux est fortement mobilisé notamment par l'entretien des bâtiments existants répartis sur les trois communes historiques. Il sera également impacté dans un futur proche par la construction et l'achat de nouveaux bâtiments (extension de l'école élémentaire en septembre, extension du Centre Technique Municipal en cours). Il est proposé d'augmenter la DHS à 35 heures,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
- Vu** la délibération n°2013-7 en date du 8 janvier 2013 relatif à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 9 juin 2021 ;
- Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique (passage de 26h à 35h) ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire de service à 35 heures (temps complet) pour le poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Ressources humaines - Modification et mise à jour du tableau des effectifs **réf : 2021-087**

Rapporteur : Eugène CARO

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n°2021-67 du 27 mai 2021 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs,
- Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires la modification d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} septembre 2021 ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit :

	Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière administrative	Attaché	A	1	1	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
	Rédacteur	B	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	1
	Adjoint administratif	C	3	2	0
Sous-total			10	9	2
Filière technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien	B	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	B	3	2	0
	Agent de maîtrise	C	6	5	0
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	8	6	0
	Adjoint technique	C	8	7	0
Sous-Total			30	25	0
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
	Adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Sous-total			1	1	0
Filière sociale	Agents spécialisés principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	1	0
	Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	0
Sous-total			3	2	0
Filière animation	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
	Adjoint d'animation	C	5	4	1
Sous-total			7	5	1
TOTAL			51	42	4

Emplois ouverts	Filière	Cat	Contrat article	Date de fin	IB	Postes pourvus
Responsable de l'aménagement urbain	Administrative	A	3/2	31/08/2026	444	1
Responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports	Administrative	A	3/2	31/08/2023	444	1
Secrétaire administrative	Administrative	C	3/1-1	31/12/2021	350	1
Agent administratif	Administrative	C	3/1-1			0
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	05/07/2021	350	1
ATSEM	Technique	C		07/07/2021	350	1
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	31/08/2021	350	1

Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	07/07/2021	350	1
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	07/07/2021	350	1
Espaces verts et entretien du bourg	Technique	C	3/1-1	31/05/2022	350	1
Agent polyvalent	Technique	C	3/1-1			0
Ludothèque	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Maison des Jeunes	Animation	C	3/1-1	31/08/2022	350	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/08/2022	350	1
TOTAL						14

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
TOTAL GENERAL	67	56

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Population & citoyenneté - Recensement 2022 de la population : désignation du coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs réf : 2021-088

Rapporteur : Eugène CARO

La loi « Démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application. Cette enquête est réalisée tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La campagne de recensement de la commune aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements.

La commune aura à inscrire à son budget primitif 2022 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon. Il est vraisemblable que la plus importante de ces dépenses concernera la rémunération des agents recenseurs. En 2016, la commune déléguée de Ploubalay avait perçu 6 371 € en dotation forfaitaire de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** Madame Sylvie BAULAIN conseillère municipale, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission.
- **D'OUVRIRE** douze emplois de vacataire à temps non complet pour assurer le recensement de la population en 2022 du 2 janvier au 19 février 2022
- **D'ETABLIR** le montant de la feuille logement remplie à 0,55 euros et celle du bulletin individuel rempli à 1 euro.
- **DE DIRE** que la tournée de repérage et les ½ journées de formation, seront rémunérées au prorata du temps passé sur la base d'un S.M.IC horaire soit 10,25 € au 1^{er} janvier 2021
- **DE DIRE** que la collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transports
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

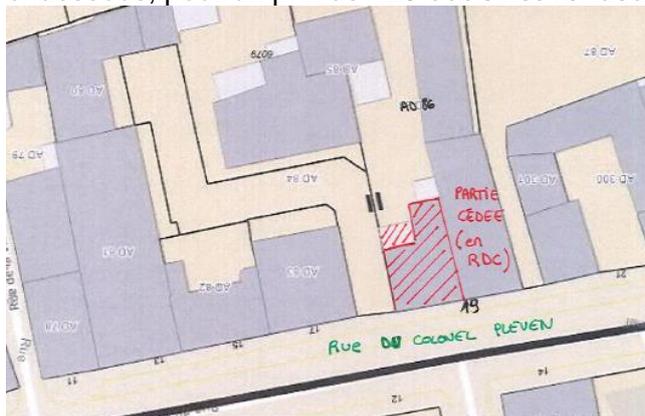
(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Cession d'une partie de la parcelle bâtie AD 86 réf : 2021-089

Rapporteur : Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay

La commune a reçu la demande d'acquisition d'un local commercial situé au 19 rue du Colonel Pleven dans le cadre d'un projet d'ouverture d'un lieu de restauration rapide.
Monsieur le Maire propose la cession de ce local commercial, comme présenté dans le plan ci-dessous, pour un prix de 120 000€ net vendeur.



Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu l'avis du domaine n°2021-22209-51841 sur la valeur vénale en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt que représente cette cession pour la commune de Beaussais-sur-Mer dans le cadre de sa volonté de développement des commerces ;

Christian BOURGET, maire délégué de Ploubalay propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 80 m² issu d'un immeuble bâti situé sur la parcelle cadastrée AD 86 (superficie totale de 896 m²) pour un prix de 120 000 euros net vendeur, situé au 19 rue du Colonel Pleven – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Adressage de la voie communale n° 11, du giratoire de la Paténais au carrefour de la voie communale n° 12

réf : 2021-090

Rapporteur : Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay

Le lieu-dit « La Paténais » a vu l'urbanisation s'accroître avec récemment, l'ouverture du centre de secours.

Afin d'harmoniser l'adressage de la commune de Beaussais sur Mer et de simplifier la localisation des résidents, des commerces et des services (administrations, secours, services publics, géolocalisation, etc.), Il est nécessaire de donner un nom de rue à cette voie.



Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité de préciser l'adresse postale et fiscale des résidents, commerces et services du secteur de la Paténais (voie communale n°11), commune de Beaussais-sur-Mer,

Ce quartier étant historiquement dénommé « la Paténais », Monsieur BOURGET propose de nommer cette voie : **RUE DE LA PATENAIS**

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **NOMMER** la rue / **RUE DE LA PATENAIS**
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

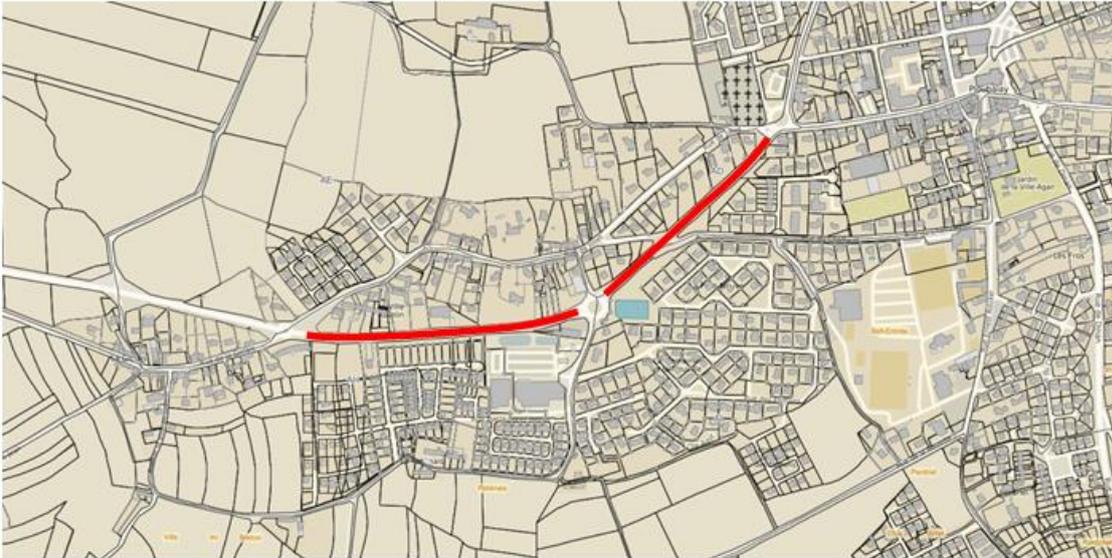
Adressage de la route départementale RD 768 en agglomération entre le giratoire de l'Emeraude et le giratoire de la Giclais

réf : 2021-091

Rapporteur : Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay

La création du giratoire de la Giclais et l'intégration d'une portion de route départementale à l'agglomération a modifié les conditions de circulation et d'adressage, cette voie étant communément appelée « route de Plancoët ».

Afin d'harmoniser l'adressage de la commune de Beaussais-sur-Mer et de simplifier la localisation des résidents, des commerces et des services (administrations, secours, services publics, géolocalisation, etc.), il est nécessaire de donner un nom de rue à cette voie.



14

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité de préciser l'adresse postale et fiscale des résidents, commerces et services riverains de la route départementale RD 768, commune de Beaussais-sur-Mer

Cette voie étant communément dénommée « route de Plancoët », Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay propose de la nomme : **RUE DE PLANCOËT**.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

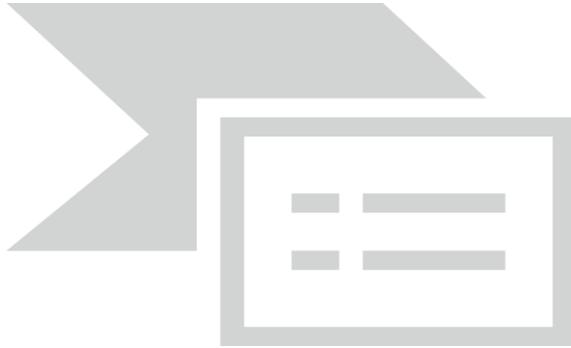
- **NOMMER** cette rue : **RUE DE PLANCOËT**
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération de construction de 11 logements sociaux collectifs sis à la résidence " Le Clos du Presbytère ".
Prêt contracté par la SA LA RANCE auprès de la Caisse
réf : 2021-092**

Rapporteur : Eugène CARO

Plan de situation :



Le clos du presbytère (Rue de Dinan)

15

La Rance a réalisé la signature d'un contrat de prêts n° 125057 (annulant et remplaçant le contrat n° 122108 comportant des pourcentages de garantie erronés) finançant l'opération de construction de 11 logements sociaux collectifs sis à la résidence « Le Clos du Presbytère » à Beussais-sur-Mer.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-064 du 27 mai 2021

La Caisse des Dépôts a partagé la garantie de ces prêts entre la Commune de Beussais-sur-Mer pour 50% et le Département des Côtes d'Armor pour les 50% restants.

Ainsi, pour permettre à LA RANCE d'engager le processus de prise de garantie, il est nécessaire d'annuler la délibération n°2021-064 du 27 mai 2021 et délibérer à nouveau.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 125057 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE

ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 848716,75 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125057 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération de construction de 6 pavillons au Lotissement les Fossés.
Prêt contracté par ARMORIQUE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

réf : 2021-093

Rapporteur : Eugène CARO



6 pavillons au Lotissement les Fossés

16

ARMORIQUE HABITAT a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 6 pavillons au Lotissement les Fossés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 123798 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D' HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 484644,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123798 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de Deux cent quarante deux mille trois cent vingt deux Euros (242.322€) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)